



REPUBLICQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Joël PASQUET
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Pascale PASQUET
Jérôme CLIMENT

Absent : Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Eliane HENRIOT
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération n° 2024 / 040

Objet : Décision modificative 2024 N° 1

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2024 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 15 000,00 €	55 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €	664 640,85 €
011	6236	Catalogues et imprimés	- 450,00 €	50,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 450,00 €	16 800,00 €
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d'investissement				
16	1641	Emprunts en Euros	+ 450,00 €	65 200,00 €
20	2031	Frais d'étude	- 450,00 €	27 800,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 15 000,00 €	789,00 €
				2
Recettes d'investissement				
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00 €	664 640,85 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'apporter au Budget Primitif 2024 les modifications ci-dessus :

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

A Cormeray le 14 novembre 2024

Le Maire
Joël PASQUET

